ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– CONFIRMATION DE REFUS PROVISOIRE *TOTAL* –

notifiée au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (O M P I) selon la Règle 18ter(3)a du Règlement Commun de l'Arrangement du Madrid et du Protocole

I. Office qui envoie la déclaration:

Agence d'État pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI)
rue Andrei Doga, no. 24 / 1,
MD-2024, Chişinău,
République de Moldova

Téléphone : **+(3732) 40-05-41**

Télécopieur : **+(3732) 44-01-19**

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: **1446305**

III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision:
Burn Cable Management Systems Limited C/O Cox Costello & Horne, Langwood House,63-81 High Street, RICKMANSWORTH, Hertfordshire WD3 1EQ, Royaume-Uni

IV. Toutes les procédures devant l'Office sont achevées et la décision de l'Office est la suivante :

La protection de la marque est refusée pour tous les produits et services.

V. Motifs de refus:

☐ Marque(s) antérieure(s):

☒ Autres motifs :

La dénomination revendiquée « **Fire resistant cable simplex UK**» (fire resistant,de l'anglais: **résistant au feu**, source: https://translate.google.com/?hl=ru#view=home&op=translate&sl=en&tl=fr&text=fire%20resistant; cable – **câble**, source : https://translate.google.com/?hl=ru#view=home&op=translate&sl=en&tl=fr&text=cable; simplex – **simple**, source: https://translate.academic.ru/simplex/la/ru/; UK- **Royaume-Uni,** source: https://en.wikipedia.org/wiki/United_Kingdom), ne peut pas être enregistrée comme marque parce qu'elle est composée exclusivement d`un signe qui ne présente pas du caractère distinctif, pouvant servir dans le commerce à désigner l'espèce ou la qualité de tous les produits de la **classe 09** mentionnés dans la demande.

(La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova, Art. **7(1) b, 7(1) c**).

VI. Lorsqu'une requête en réexamen ou un recours peut être déposé à l'encontre de cette décision auprès d'une autorité extérieure à l'Office, l'Office doit fournir les informations suivantes, lorsqu'elles sont disponibles :

i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : **deux mois** à partir de la date de réception de la décision.

ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :

☒ en cas de désaccord sur la décision, les parties peuvent faire appel de celle-ci auprès de la **Commission de recours de l'AGEPI**, art.47(1) de la Loi No. 38/2008 ;

☐ en cas de désaccord sur la décision rendue par la Commission de recours de l'office, les parties ont la faculté de se pourvoir en **justice** contre cette décision, art. 48(4) de la Loi No. 38/2008.

iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante : la requête en réexamen doit être présentée dans la **langue officielle** de la République de Moldova ; assistance d'un mandataire local (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008) ou d'une personne affiliée ou un représentent de celui-ci (art.29(2[1]) de la Loi No. 38/2008) **obligatoire.**

VII. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration:

AGEPI
DIRECȚIA MĂRCI ȘI
DESIGN INDUSTRIAL

VIII. Date d'envoi de la déclaration au Bureau international : **2020.05.15**